



MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2025

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce premier jour d'avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant

Mesdames les conseillères : Mélanie Lévesque, Réjeanne Raymond Roussel

Messieurs les conseillers : Ghislain Dionne, Lucien Dionne, Denis Lévesque

Absente : madame la conseillère Josée-Ann Dumais

1. Ouverture

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de greffière. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h35.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025

4. Correspondance

5. Gestion financière

5.1 Présentation, dépôt et adoption du Rapport financier 2024

5.2 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

5.3 Acceptation de l'offre de service de Médial de la FQM / Échantillonnage des contaminants

6. Législation

6.1 Demande à la MRC de Kamouraska – pour l'équilibration du rôle d'évaluation foncière (2026-2027-2028)

7. Urbanisme

7.1 Demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre qu'agricole déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Transport Pierre Dionne

8. Nouvelles affaires

8.1 Tour de table des membres du conseil

8.2 Adoption de la mise à jour de la Politique de tarification des activités de loisirs et de location de locaux communautaires

8.3 Nomination – Responsable bibliothèque Odile Boucher

AJOUT **8.4** Point de discussion permis d'alcool

9. Dépôt de document

10. Période de questions

11. Levée de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

074-2025 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour en y ajoutant le point 8.4 Point de discussion permis d'alcool.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire 4 mars 2025 dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture;

075-2025 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER, tel que rédigé le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025.

4. Correspondance

Madame Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

5. Gestion financière

5.1 Présentation, dépôt et adoption du Rapport financier 2024

CONSIDÉRANT que le rapport financier 2024 a été présenté aux élus municipaux et à la direction générale par monsieur Pascal Briand, auditeur, chez Mallette SENCRL;

076 -2025 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le rapport du vérificateur pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 soit adopté tel que déposé au conseil municipal.

5.2 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

077-2025 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses de mars 2025, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires :	29 621.86\$
Total des incompressibles :	40 786.95\$
Total des comptes à payer :	132 930.92\$
Grand total :	<u>203 339.73\$</u>

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

5.3 Acceptation de l'offre de service de Médial de la FQM / Échantillonnage des contaminants

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'échantillonnage des contaminants dans les bâtiments de la municipalité, afin de répondre à la nouvelle norme SP 3280;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une offre de service de Médial FQM pour procéder à l'échantillonnage;

078-2025 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil accepte l'offre de service de Médial, tel qu'elle a été soumise dans leur offre de service;

QUE les crédits budgétaires seront pris dans les surplus libres.

6. Législation

6.1 Demande à la MRC de Kamouraska pour l'équilibration du rôle d'évaluation foncière (2026-2027-2028)

CONSIDÉRANT que, selon la Loi sur la fiscalité municipale, le rôle d'évaluation foncière doit faire l'objet d'une équilibration avant chaque dépôt;

CONSIDÉRANT que les municipalités de moins de 5 000 habitants peuvent reconduire le rôle d'évaluation foncière sans équilibration si le rôle précédent a fait l'objet d'une équilibration;

CONSIDÉRANT que le rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur 2023-2024-2025 a fait l'objet d'une équilibration;

CONSIDÉRANT que, comme stipulé aux *Normes de pratique professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*, la firme FQM Services, coopérative de solidarité (FQM-ÉVALUATION FONCIÈRE), évaluateurs agréés, a procédé à l'examen du rôle d'évaluation foncière de la municipalité et a soumis sa recommandation de procéder à une équilibration du rôle d'évaluation foncière pour le prochain cycle triennal 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT l'importance de procéder aux redressements des valeurs au rôle d'évaluation foncière pour assurer, en autant que possible, le maintien de l'équité fiscale;

CONSIDÉRANT que, lorsque la firme d'évaluateurs agréés recommande l'équilibration suite à l'examen du rôle d'évaluation foncière, il n'y a aucun coût supplémentaire pour la municipalité, selon la convention de services d'évaluation intervenue entre la firme et la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

079-2025 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Mont-Carmel demande à la MRC de Kamouraska de mandater la firme FQM Services, coopérative de solidarité (FQM-ÉVALUATION FONCIÈRE), évaluateurs agréés, afin qu'il soit procédé, au dépôt de septembre 2025, à l'équilibration du rôle d'évaluation foncière de la municipalité pour le prochain cycle triennal, soit pour les années 2026-2027-2028, comme recommandé par ladite firme.

7. Urbanisme

7.1 Demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre qu'agricole déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Transport Pierre Dionne

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mont-Carmel a reçu une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre qu'agricole déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation vise à l'utilisation d'une partie des lots 5 426 674, 5 426 673 et 5 426 676 pour l'exploitation d'une gravière/sablière d'une superficie d'environ 7.03 hectares incluant le chemin d'accès pour accéder au site depuis le 6ème Rang ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande d'autorisation est actuellement boisé et n'est pas utilisée à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'une gravière/sablière n'aura pas pour effet de nuire aux activités agricoles des restes des lots 5 426 674, 5 426 673 et 5 426 676 puisqu'ils ne sont pas utilisés à des fins agricoles et qu'une gravière/sablière est déjà en exploitation à proximité, sur les lots 5 426 674 et 5 426 673 ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'autre site approprié pour une gravière/sablière dans le secteur et, le site avec le meilleur potentiel granulaire de qualité est aussi situé en zone agricole provinciale à plusieurs kilomètres de là ;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre une décision, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit se baser sur l'article 58.2 et l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE selon les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA :

1° le potentiel agricole des lots 5 426 674, 5 426 673 et 5 426 676 concerné par la demande est constitué de sol de classe 4 (potentiel agricole limité);

2° les possibilités d'utilisation de la partie des lots visés par la demande à des fins agricoles sont limités;

3° l'autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur leur développement, puisqu'elle vise à l'agrandissement d'un usage de gravière/sablière déjà en activité depuis plusieurs années sur un site non exploitée à des fins agricoles;

4° l'autorisation n'entraînera pas de contraintes relativement à l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement pour les établissements de production animale;

5° critère non applicable;

6° le projet visé n'altère en rien l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

7° l'autorisation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

8° l'autorisation permet de maintenir des propriétés foncières de taille suffisante pour la réalisation d'activités agricoles;

9° l'autorisation permettrait la consolidation d'une entreprise de la région qui exploite déjà une gravière/sablière dans le secteur;

10° critère non applicable;

11° critère non applicable;

EN CONSÉQUENCE,

080-2025 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Mont-Carmel appuie la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec pour une utilisation autre qu'agricole à des fins d'exploitation d'une gravière/sablière d'une superficie de 7.03 hectares sur les lots 5 426 674 et 5 426 673 et de l'aménagement d'un chemin d'accès sur le lot 5 426 676.

8. Nouvelles affaires

8.1 Tour de table des membres du conseil

8.2 Adoption de la mise à jour de la Politique de tarification des activités de loisirs et de location de locaux communautaires

Considérant que la Politique actuelle nécessite une mise à jour afin d’y inclure les édifices acquis par la municipalité et cédés à la municipalité;

081-2025 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil adopte la mise à jour de la Politique de tarification des activités de loisirs et de location de locaux communautaires.

8.3 Nomination – Responsable bibliothèque Odile Boucher

CONSIDÉRANT la réception d’un avis de changement de responsable de la part du comité de la bibliothèque Odile Boucher;

082-2025 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

QUE madame Marie-Claude Carvalho soit nommée responsable de la bibliothèque Odile Boucher;

QUE la désignation d’une personne responsable de la bibliothèque Odile Boucher se déroule à tous les quatre ans et qu’elle soit, pour des raisons pratiques, synchronisée avec l’année des élections générales municipales;

QUE cette résolution soit transmise au Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent.

QUE cette résolution annule et remplace toutes les résolutions antérieures.

AJOUT **8.4 Point de discussion permis d’alcool**

9. Dépôt de document

Rapport Financier 2024
Bilan annuel 2024 de la qualité de l’eau potable

10. Période de questions

La période de question a eu lieu, mais n’a nécessité aucune décision de la part du conseil.

Arrivée de madame la conseillère Josée-Ann Dumais à 20h43

10. Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l’ordre du jour ayant été considérés,

083-2025 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 20h44.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu’il contient au sens de l’article 142.2 du Code municipal.

Initiales du maire